

M A I R I E
DE
SAINT-GILDAS-DE-RHUYS
MORBIHAN

Code Postal : 56730
Téléphone 02 97 45 23 15
Mail : contact@saint-gildas-de-rhuys.fr

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 27 mars 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le 27 mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS s'est assemblé en Mairie, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Alain LAYEC, Maire, en session ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 20 mars 2025.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : A. LAYEC, J. TEURNIER-LECLERC, F. PINEL, M. ABELA, A. OUVRARD, Y. ROLLIN, C. COLOMBIER, M-A. LE PETIT, A. MAUFFRET, F. HUCHET, G. BIEUZEN, F. MASSOT, A. GANTIER, R. FARDEL et E. MESSANT-LE DERFF.

Absents excusés : B. BRIOLET
A. LOUIS (procuration à A. GANTIER)
C. PALMIER (procuration à M-A LE PETIT)

Absente : G. CADORET

Secrétaire de séance : F. MASSOT

Présent invité : Monsieur Alain ROBINO, Conseiller aux décideurs locaux auprès du Service de gestion comptable de Vannes

En préambule de la séance, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'observer une minute de silence en hommage à Jacky BARCON, conseiller municipal délégué, décédé le 24 février dernier. Monsieur le Maire salue le courage et la détermination dont il a toujours su faire preuve et son dévouement dans la vie de la commune, en particulier dans les domaines de la mobilité, des déplacements et de la circulation.

1- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FÉVRIER 2025

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil ont des observations à formuler concernant le procès-verbal de la séance du 13 février 2025. Aucune remarque n'étant émise, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2- DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DEPUIS LE 13 FEVRIER 2025

- Signature le 27 mars 2025 de la convention de partenariat avec l'association « La Semaine du Golfe du Morbihan » en vue de l'organisation de la 13^{ème} édition de la semaine du Golfe du 26 mai au 1^{er} juin.

2025_03_01- INSTALLATION DE M. BAPTISTE BRIOLET, CONSEILLER MUNICIPAL, EN REMPLACEMENT DE M. JACK BARÇON, DÉCÉDÉ.

Le 24 février 2025, M. Jack BARÇON, conseiller délégué, est décédé des suites d'une longue maladie.

En vertu de l'article L 270 du code électoral, dans les communes de 1 000 habitants et plus, la disparition d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste à laquelle appartenait l' élu, en l'occurrence M. Baptiste BRIOLET. Ce dernier a fait savoir de manière expresse qu'il acceptait d'exercer le mandat de conseiller municipal.

La présente séance prévoit en conséquence d'installer M. Baptiste BRIOLET en qualité de conseiller municipal.

2025_03_02- ELECTION AUX POSTES VACANTS DES COMMISSIONS ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES.

Le décès de M. Jack BARÇON, conseiller municipal délégué, entraîne la vacance de poste au sein de plusieurs commissions et organismes extérieurs. Parallèlement il apparaît opportun de compléter la composition de certaines commissions.

En conséquence, le conseil municipal procède à l'élection des nouveaux membres ainsi qu'il suit :

- Commission Animations et vie associative : Baptiste BRIOLET.
- Commission Culture : Baptiste BRIOLET et Marie-Annick LE PETIT.
- Commission Environnement, Agriculture : Baptiste BRIOLET.
- Commission Mobilité : Baptiste BRIOLET.
- Commission Travaux : Baptiste BRIOLET et Claude COLOMBIER.
- Commission Urbanisme, Aménagement du Territoire : Baptiste BRIOLET.
- Commission Vie économique, Tourisme : Françoise HUCHET, Rozenn FARDEL et Annabelle GANTIER.

Délégué auprès des organismes extérieurs suivants :

- Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel et Régional du Golfe du Morbihan, suppléant de M. Frédéric PINEL : Armel MAUFFRET.
- Elu référent Sécurité Routière : Titulaire, suppléant M. Alain OUVRARD : Armel MAUFFRET
- Animateur jeunesse : Armel MAUFFRET.

En outre, Monsieur le Maire fait savoir qu'il prendra un arrêté de délégation nommant Armel MAUFFRET conseiller municipal délégué à la mobilité, aux déplacements et à la circulation.

2025_03_03- APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DE LA COMMUNE ET DES BUDGETS ANNEXES 2024

Le compte financier unique constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion.

La loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026. Pour sa part, la commune de Saint-Gildas-de-Rhuys a souhaité que la mise en place du CFU intervienne dès l'approbation des comptes de l'exercice budgétaire 2024.

Le Conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur l'approbation du compte financier unique du budget principal de la commune et des budgets annexes (camping, port, Maison de l'Enfance), retraçant les réalisations budgétaires de l'exercice 2024.

Les comptes 2024, qui ont fait l'objet d'une présentation détaillée par chapitre et par article en Commission des Finances le 20 mars 2025, sont rappelés dans les projets de budget 2025.

L'examen du compte financier fait ressortir un niveau de dépenses de fonctionnement contenu par rapport aux prévisions budgétaires, ce qui confirme la bonne adéquation entre les dépenses prévisionnelles et les réalisations.

Le Conseil municipal est invité à approuver l'ensemble des comptes financiers uniques qui lui est présenté par Jocelyne Teurnier-Leclerc, Adjointe aux finances.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2024 de la commune pour le budget principal et les budgets annexes ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Teurnier-Leclerc, 1^{ère} adjointe ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
Budget Commune				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	4 788 971,87 €	4 153 322,00 €	8 942 293,87 €
	Recettes réalisées	3 585 870,46 €	4 190 111,32 €	7 775 981,78 €
	Restes à réaliser	178 432,00 €	/	178 432,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	4 788 971,87 €	4 153 322,00 €	8 942 293,87 €
	Dépenses réalisées	2 757 599,94 €	3 204 470,82 €	5 962 070,76 €
	Restes à réaliser	324 122,67 €	/	324 122,67 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	+ 828 270,52 €	+ 985,640,50 €	+ 1 813 911,02 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 1 275 906,29 €	592,50 €	- 1 275 313,79 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 447 635,77 €	+ 986 233,00 €	+538 597,23 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 145 690,67 €	/	- 145 690,67 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 593 326,44 €	+ 986 233,00 €	+ 392 906,56 €

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024

Budget annexe Camping

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	87 000,00 €	331 076,50 €	418 076,50 €
	Recettes réalisées	45 409,06 €	306 757,03 €	352 166,09 €
	Restes à réaliser	/	/	/
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	87 000,00 €	331 076,50 €	418 076,50 €
	Dépenses réalisées	50 125,68 €	304 113,42 €	354 239,10 €
	Restes à réaliser	/	/	/
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 4 716,62 €	+ 2643,61 €	- 2073,01 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	+ 41 590,94 €	+ 65 376,50 €	+ 106 967,44 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	+ 36 874,32 €	+ 68 020,11 €	+ 104 894,43 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0 €	0 €	0 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	+ 36 874,32 €	+ 68 020,11 €	+ 104 894,43 €

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024

Budget annexe Maison de l'enfance

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	361 933,08 €	831 150,00 €	1 193 083,08 €
	Recettes réalisées	9 154,04 €	482 720,40 €	491 874,44 €
	Restes à réaliser	25 000,00 €	/	25 000,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	361 933,08 €	831 150,00 €	1 193 083,08 €
	Dépenses réalisées	82 876,26 €	482 720,40 €	565 596,66 €
	Restes à réaliser	/	/	/
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 72 722,22 €	/	- 72 722,22 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 264 319,08 €	/	- 264 319,08 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 338 041,30 €	/	- 338 041,30 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	+ 25 000,00 €	/	+ 25 000,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 313 041,30 €	/	- 313 041,30 €

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024

Budget annexe Port-aux-Moines

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	102 700,45 €	65 549,67 €	168 250,12 €
	Recettes réalisées	27 445,66 €	45 756,05 €	73 201,71 €
	Restes à réaliser	/	/	/
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	102 700,45 €	65 549,67 €	168 250,12 €
	Dépenses réalisées	2 021,88 €	56 789,87 €	58 811,75 €
	Restes à réaliser	3 141,00 €	/	3 141,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	+ 25 423,78 €	- 11 033,82€	+ 14 389,96 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	+ 75 213,45 €	+ 22 027,79 €	+ 97 241,24 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	+ 100 637,23 €	+ 10 993,97€	+ 111 631,20 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 3141,00 €	/	- 3141,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	+ 97 496,23 €	+ 10 993,97 €	+ 108 490,20 €

Le conseil municipal par 16 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention, Monsieur Le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

- Approuve le CFU 2024 de la commune pour le budget principal et les budgets annexes,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Monsieur Alain ROBINO, Conseiller aux décideurs locaux (CDL) auprès du Service de gestion comptable de Vannes félicite la commune de Saint-Gildas-de-Rhuys pour la mise en place du CFU dès l'approbation des comptes de l'exercice budgétaire 2024.

2025_03_04- AFFECTATION DES RÉSULTATS COMPTABLES ET BUDGÉTAIRES 2024

Considérant les instructions comptables M57 et M4 prévoyant que l'affectation concerne le résultat cumulé de la section de fonctionnement, c'est-à-dire le résultat comptable de l'exercice (solde de la section de fonctionnement), majoré (ou diminué) de l'excédent antérieur reporté, ou du déficit antérieur reporté, le Conseil municipal à l'unanimité décide de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement, pour chaque budget, de la manière suivante :

COMMUNE Résultat de l'exercice 2024 et affectation

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Dépenses exercice 2024	2 757 599.94 €	Dépenses exercice 2024	3 204 470.82 €
Recettes exercice 2024	3 585 870.46 €	Recettes exercice 2024	4 190 111.32 €
Solde exercice 2024	828 270.52 €	Solde exercice 2024	985 640.50 €
Déficit antérieur reporté	1 275 906.29 €	Excédent antérieur reporté	592.50 €
Total déficit cumulé	447 635.77 €	Total excédent cumulé	986 233.00 €
Reste à réaliser en fin d'exercice		Affectation du résultat	
Dépenses	324 122.67 €	Viré Section Fonctionnement	0.00 €
Recettes	178 432.00 €	Viré Section Investissement	986 233.00 €
Besoin de financement	593 326.44 €		

Port aux Moines
Résultat de l'exercice 2024 et affectation

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Dépenses exercice 2024	2 021.88 €	Dépenses exercice 2024	56 789.87 €
Recettes exercice 2024	27 445.66 €	Recettes exercice 2024	45 756.05 €
Solde exercice 2024	25 423.78 €	Solde exercice 2024	-11 033.82 €
Excédent antérieur reporté	75 213.45 €	Excédent antérieur reporté	22 027.79 €
Total excédent cumulé	100 637.23 €	Total excédent cumulé	10 993.97 €
Reste à réaliser en fin d'exercice		Affectation du résultat	
Dépenses	3 141.00 €	Viré Section Fonctionnement	10 993.97 €
Recettes	0.00 €	Viré Section Investissement	0.00 €
Excédent de financement	97 496.23 €		

Maison de l'Enfance
Résultat de l'exercice 2024 et affectation

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Dépenses exercice 2024	82 876.26 €	Dépenses exercice 2024	482 720.40 €
Recettes exercice 2024	9 154.04 €	Recettes exercice 2024	482 720.40 €
Solde exercice 2024	-73 722.22 €	Solde exercice 2024	0.00 €
Déficit antérieur reporté	264 319.08 €	Déficit antérieur reporté	0.00 €
Solde déficit cumulé	338 041.30 €	Total exercice cumulé	0.00 €
Reste à réaliser en fin d'exercice		Affectation du résultat	
Dépenses		Viré Section Fonctionnement	0.00 €
Recettes	25 000.00 €	Viré Section Investissement	0.00 €
Besoin de financement	313 041.30 €		

Camping municipal
Résultat de l'exercice 2024 et affectation

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Dépenses exercice 2024	50 125.68 €	Dépenses exercice 2024	304 113.42 €
Recettes exercice 2024	45 409.06 €	Recettes exercice 2024	306 757.03 €
Solde exercice 2024	-4 716.62 €	Solde exercice 2024	2 643.61 €
Excédent antérieur reporté	41 590.94 €	Excédent antérieur reporté	65 376.50 €
Total excédent cumulé	36 874.32 €	Total excédent cumulé	68 020.11 €
Reste à réaliser en fin d'exercice		Affectation du résultat	
Dépenses	0.00 €	Viré Section Fonctionnement	53 020.11 €
Recettes	0.00 €	Viré Section Investissement	15 000.00 €
Excédent de financement	36 874.32 €		

2025_03_05- SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE « TON BOURG BATTANT » 2025

Le festival « Ton Bourg Battant » a rencontré un franc succès depuis ces dernières années et connaît une fréquentation de plus en plus importante au fur et à mesure des éditions.

Le festival se déroulera du 28 juillet au 2 août 2025. Il comprendra les animations suivantes :

- Atelier cirque tous les matins du lundi au samedi de 10 h à 12 h
- Animations jeux en bois, tir à l'arc, exposition artisanat d'art dans le verger de l'abbaye le lundi, mardi, jeudi, vendredi
- Concerts et spectacles sous chapiteau du lundi au vendredi
- Concert et animations dont brocante musicale dans le verger de l'abbaye le samedi à partir de 16 h jusqu'en soirée

L'association ERE 12 PROD-Ton Bourg Battant dont le siège est à Saint-Nolff, assure l'organisation du festival et sollicite à cet effet une subvention de 15 000 € auprès de la commune.

Vu l'avis favorable des commissions Animations, Vie associative et Finances,

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'allouer à l'association organisatrice une subvention de 15 000 €
- De donner tous pouvoirs à M. le Maire pour mener à bien ce dossier.

2025_03_06- SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL DU JOURNAL INTIME 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le partenariat conclu en 2019 entre la commune et l'association organisatrice du Festival du journal intime, dont la 6e édition s'est déroulée au mois de juin 2024. Compte tenu du succès confirmé de cette manifestation, l'association l'a informé de son souhait de choisir à nouveau la commune de Saint-Gildas-de-Rhuys pour l'édition 2025, prévue les 27, 28 et 29 juin prochains.

L'évènement poursuit toujours un double objectif :

- Faire découvrir des œuvres peu connues d'écrivains ou artistes connus, mais aussi de personnes inconnues, de catégories socioprofessionnelles différentes, à travers plusieurs manifestations afin de faire partager les préoccupations intimes de ces auteurs avec le public ;
- Sensibiliser le public, en particulier les jeunes, non seulement à la lecture mais aussi à l'écriture. Il permet également de découvrir, d'entendre des artistes ou des personnalités lire ces textes et de pouvoir échanger avec eux.

M. le Maire souligne l'intérêt de cette manifestation pour l'animation et le rayonnement de la commune, avec la création d'un rendez-vous culturel annuel s'appuyant sur des personnalités du monde littéraire et artistique.

Le plan de financement prévisionnel du festival s'appuie sur de nombreux partenariats, publics et privés, dont une participation de la commune à hauteur de 15 000 €.

Maryse Abela précise que l'association a décidé de mettre en place un dispositif d'entrée payante pour assurer l'équilibre financier de cette édition 2025.

En plus de la demande d'aide financière, l'organisateur sollicite la mise à disposition du Verger de l'abbaye.

- Vu l'avis favorable des commissions Animations, Vie associative, Culture et Finances,

A l'unanimité, le conseil municipal décide:

- D'approuver la tenue du Festival du journal intime dans la commune les 27, 28 et 29 juin prochains ;
- De mettre gracieusement à la disposition de l'organisation les lieux et les moyens logistiques nécessaires à la manifestation ;
- D'allouer à l'association organisatrice une subvention de 15 000 € ;
- D'autoriser M. le Maire à signer avec l'association la convention correspondante et définissant le rôle de chaque partie ;
- De donner tous pouvoirs à M. le Maire pour mener à bien ce dossier.

2025_03_07- VOTE DES SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS

Le tableau synthétique suivant retrace les demandes de subventions présentées par les différentes associations au titre de l'exercice 2025 et les propositions de subventions formulées par les commissions Animations, Vie associative et Finances, ainsi que le Bureau municipal.

ASSOCIATIONS	Subvention 2024	Subvention 2025 demandée	Subvention proposée
ACCA (Société de chasse)	800 €	900 €	800.00 €
Amicale du Personnel de la Mairie	-----	1 000 €	600.00 €
Association des Amis de l'Abbatiale	5 000 €	250 €	250.00 €
Association des familles et Amis des Résidents de la MAS de Kerblay	90 €	100 €	100.00 €
Association du Festival du Journal Intime	15 000 €	15 000 €	15 000.00
Association des Usagers de Port aux Moines (AUPM)	750 €	750 €	750.00 €
Association Fédérée des donneurs de sang bénévoles	200 €	200 €	200.00 €
Association Les Camélias	90 €	100 €	100.00 €
Association Marie Le Franc	-----	200 €	0.00 €
Association Prévention routière	-----	300 €	300.00 €
Association Sarzeau Football Club	990 €	2 800 €	1 620.00
Association sportive du Golf de Rhuy Kerver	600 €	600 €	600.00 €
Association Subaquatique de Rhuy	500 €	800 €	500.00 €
Association Tréf'Futé	90 €	90 €	90.00 €
Aux journées créatives	700 €	700 €	700.00 €
Aviron Club Rhuy Hoedic	250 €	1 500 €	1 000.00
Bagad de Rhuy	400 €	300 €	300.00 €
Bicyrhuy	400 €	400 €	400.00 €

Brezhoneg E Rewis	100 €	100 €	100.00 €
Cercle Amical	1 000 €	1 000 €	1 000.00
Cercle généalogique de Rhuys	300 €	500 €	500.00 €
Club Amical Philatélique de Rhuys	200 €	200 €	100.00 €
Club Astronomie de Rhuys	200 €	200 €	200.00 €
Club photo d'Arzon	100 €	200 €	100.00 €
Club Vermeil	400 €	500 €	400.00 €
Courir à Saint Gildas	300 €	450 €	450.00 €
Ere 12 Prod-Ton Bourg Battant	15 000 €	15 000 €	15 000.00
FNACA	350 €	350 €	350.00 €
La Maison Forte et le Patrimoine de Rhuys	300 €	300 €	300.00 €
La Souris de Rhuys	500 €	500 €	500.00 €
Le Rond de Saint-Gildas	600 €	600 €	600.00 €
Les Ateliers créatifs	600 €	600 €	600.00 €
Les Filets Verts	600 €	700 €	600.00 €
Les Otaries de Rhuys	800 €	1 000 €	800.00 €
Les Poly'sons de Rhuys	500 €	500 €	500.00 €
Les Z'ArTmateurs	2 500 €	2 500 €	2 500.00
Nordic de Rhuys	100 €	350 €	200.00 €
Rêves d'automne à Saint-Gildas-de-Rhuys	-----	600 €	600.00 €
Rhuys Badminton	90 €	270 €	270.00 €
Rhuys Handball	600 €	600 €	600.00 €
Rhuys 56 Ambiance Irlandaise	600 €	600 €	600.00 €
Rhuys Secourisme	-----	500 €	500.00 €

Section de gymnastique volontaire J. LHUILLIER	1 500 €	1 500 €	1 600.00
SEL de Rhuys	-----	150 €	100.00 €
SNSM ARZON	-----	1 000 €	500.00 €
SPA de Vannes	200 €	0 €	200.00 €
Tennis Club de Saint-Gildas	500 €	1 500 €	500.00 €
Tennis Club de Sarzeau	720 €	820 €	450.00 €
Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Morbihan. Œuvre des Pupilles	400 €	100 €	400.00 €
TOTAL	54 920 €	59 180 €	54 430.00

Frédéric Pinel fait savoir que le montant total des subventions allouées s'élève à 54 430 €, représentant un montant soutenu, globalement identique à celui des années passées.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide de voter l'attribution des subventions telle qu'elle est présentée ci-dessus.

2025_03_08- DEMANDES DE SUBVENTIONS DES COLLÈGES DE SARZEAU

Les collèges de Rhuys et Sainte-Marie de Sarzeau sollicitent les communes de leur ressort pour le versement d'une participation permettant d'aider au financement des actions périscolaires mises en place au cours de l'année 2024-2025.

Le détail des programmes a été porté à la connaissance de l'ensemble des membres du conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de verser une aide au prorata du nombre d'élèves domiciliés sur la commune de Saint-Gildas-de-Rhuys, sur la base d'une participation de 35 € par élève :

- 34 élèves au Collège de Rhuys,
- 21 élèves au Collège Sainte-Marie.

Le Conseil municipal à l'unanimité donne son accord pour une participation de 35 € par élève domicilié sur la commune et inscrit soit au Collège de Rhuys, soit au Collège Sainte Marie.

2025_03_09- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES DIRECTES POUR L'EXERCICE 2025

La Direction Générale des Finances Publiques a transmis à la Commune l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

A la suite de la présentation du projet de budget 2025 en commission des finances le 20 mars 2025, il est proposé :

- de maintenir les taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties, ainsi que le taux de taxe d'habitation.
- de se référer à la délibération du conseil municipal du 27 septembre 2023 relative à la majoration de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés, en vertu du décret n°2023-822 du 25 août 2023, portant application de l'article 73 de la loi de finances pour 2023 et de l'article 1407 *ter* du code général des impôts.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le conseil municipal à l'unanimité décide de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 9 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,28 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 49,87 %

Et charge Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

2025_03_10- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE ET DES BUDGETS ANNEXES : PORT, CAMPING, MAISON DE L'ENFANCE

Le projet de budget 2025 a fait l'objet d'une présentation en commission des Finances élargie à l'ensemble des membres du Conseil municipal en réunion le 20 mars 2025.

Il est soumis au vote du Conseil municipal. Le total par section s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante, toutes opérations confondues (opérations réelles et opérations d'ordre) et en prenant en compte les reports de crédits d'investissements de l'exercice 2024 :

	Commune	Camping	Port	Maison de l'Enfance
Section Fonct.	4 388 125,00 €	324 020,11 €	55 015,85 €	882 450,00 €
Section Invest.	3 804 997,50 €	51 874,32 €	124 053,08 €	389 213,27 €
TOTAL	8 193 122,50 €	375 894,43 €	179 068,93 €	1 271 663,27 €

Le compte financier unique 2024 et le budget prévisionnel 2025 des budgets Commune et annexes sont rappelés dans les tableaux ci-après, suivant une présentation par chapitre, récapitulant les documents budgétaires remis en Commission des Finances le 20 mars 2025.

COMMUNE

Section de fonctionnement

	Chap.	Intitulé	Exercice 2024		Exercice 2025
			Budget	CA 2024	Budget primitif
Dépenses	011	Charges à caractère général	1 055 500.00 €	1 035 300.80 €	1 170 500.00 €
	012	Charges de personnel	1 524 000.00 €	1 522 562.77 €	1 635 500.00 €
	014	Atténuations de produits	3 500.00 €	630.00 €	2 500.00 €
	023	Virement Sect. Invest.	779 628.00 €		718 145.00 €
	042	Opérations d'ordres de transfert entre sections	34 114.00 €	34 114.00 €	65 780.00 €
	65	Autres charges de gestion courante	712 200.00 €	570 292.07 €	739 200.00 €
	66	Charges financières	41 180.00 €	41 161.18 €	53 500.00 €
	67	Charges exceptionnelles	1 000.00 €	410.00 €	1 000.00 €
	68	Dotations aux amortissements et aux provisions	2 200.00 €		2 000.00 €
		TOTAL		4 153 322.00 €	3 204 470.82 €

Recettes	002	Résultat d'exploitation reporté	592.50 €		
	013	Atténuations de charges	36 000.00 €	44 663.08 €	50 000.00 €
	042	Opérations d'ordres de transfert entre sections	2 955.00 €	2 955.00 €	5 910.00 €
	70	Produits des services et du domaine	261 526.00 €	267 625.98 €	196 500.00 €
	73	Impôts et taxes	151 000.00 €	155 205.25 €	435 000.00 €
	731	Impositions directes	3 338 091.00 €	3 328 933.88 €	3 343 903.00 €
	74	Dotations, subventions et participations	315 057.50 €	319 248.02 €	297 112.00 €
	75	Autres produits de gestion courante	48 000.00 €	69 437.55 €	58 600.00 €
	76	Produits financiers	100.00 €	11.67 €	100.00 €
	77	Produits exceptionnels		2 030.89 €	1 000.00 €
	78	Reprises sur provisions semi-budgétaires			
		TOTAL		4 153 322.00 €	4 190 111.32 €

Section d'investissement

	Chap	Intitulé	Exercice 2024		Exercice 2025		
			Budget	CA 2024	Budget primitif		
					Report 2024	Crédits nouveaux	Total 2025
Dépenses	001	Solde exécution sect Invest. reporté	1 275 906.29 €	1 275 906.29 €		447 635.77 €	447 635.77 €
	040	Opérations d'ordres de transfert entre sections	2 955.00 €	2 955.00 €		5 910.00 €	5 910.00 €
	041	Subventions d'investissement					
	16	Emprunts et dettes	166 500.00 €	150 115.37 €		203 600.00 €	203 600.00 €
	20	Immo. incorporelles	97 420.00 €	92 109.85 €	1 250.00 €	25 000.00 €	26 250.00 €
	204	Subventions d'équipement versées	80 000.00 €	79 970.00 €		75 000.00 €	75 000.00 €
	21	Immo. corporelles	1 519 159.00 €	1 235 257.00 €	109 629.78 €	401 729.06 €	511 358.84 €
	23	Immo. en cours	1 657 037.58 €	1 215 034.57 €	212 001.04 €	2 172 000.00 €	2 984 001.04 €
	45	Opérations pour compte de tiers	50 000.00 €	48 758.15 €	1 241.85 €	150 000.00 €	151 241.85 €
		TOTAL	4 788 971.87 €	4 033 506.23 €	324 122.67 €	3 480 874.83 €	3 804 997.50 €
Recettes	001	Solde exécution sect Invest. reporté					
	021	Virement sect Fonct.	779 628.00 €			718 145.00 €	718 145.00 €
	040	Opérations d'ordres de transfert entre sections	34 114.00 €	34 114.00 €		65 780.00 €	65 780.00 €
	041	Opérations patrimoniales					
	10	Dotations & fds divers	2 507 763.43 €	2 398 817.74 €		1 607 640.50 €	1 607 640.50 €
	13	Subv. invest.	527 466.44 €	252 938.72 €	138 432.00 €	495 000.00 €	633 432.00 €
	16	Emprunts et dettes	900 000.00 €	900 000.00 €		540 000.00 €	540 000.00 €
	21	Immo. corporelles					0.00 €
	23	Immo. en cours					0.00 €
	27	Autres immobilisations financières					0.00 €
45	Opérations pour compte tiers	40 000.00 €		40 000.00 €	200 000.00 €	240 000.00 €	
	TOTAL	4 788 971.87 €	3 585 870.46 €	178 432.00 €	3 626 565.50 €	3 804 997.50 €	

Les **dépenses prévisionnelles d'investissement** intégrées dans le budget principal pour l'exercice 2025 s'élèvent à un montant de 3 804 997,50 €, comprenant notamment les principales opérations suivantes :

*Acquisition de terrains	207 564,50 €
*Acquisition d'équipements et matériels	76 794,34 €
*Acquisition balayeuse de voirie	138 000,00 €
*Lancement des travaux de réhabilitation de l'espace Kéruzen 3	512 378,30 €
*Travaux abbatiale	50 000,00 €
*Restauration des dunes	20 000,00 €
*Effacement des réseaux aériens	239 024,97 €
*Réalisation d'une nouvelle aire de jeux	20 000,00 €
*Réhabilitation de chemins	40 000,00 €
*Etier de Kerpont	40 000,00 €
*Réaménagement Cœur de bourg	500 000,00 €
*Aménagement du secteur Gouézan	500 000,00 €
*Aménagement des réseaux d'eaux pluviales	150 000,00 €
*Programme de voirie annuel	142 352,36 €

PORT AUX MOINES

Section de fonctionnement

	Chap.	Intitulé	Exercice 2024		Exercice 2025
			Budget	CA 2024	Budget primitif
Dépenses	011	Charges à caractère général	14 012.67 €	9 530.63 €	11 250.00 €
	012	Charges de personnel	20 000.00 €	19 813.25 €	20 000.00 €
	022	Dépenses imprévues	2 000.00 €		
	042	Opérations d'ordres de transfert entre sections	27 487.00 €	27 445.66 €	23 415.85 €
	65	Autres charges de gestion courante	50.00 €	0.33 €	50.00 €
	67	Charges exceptionnelles	2 000.00 €		300.00 €
		TOTAL	65 549.67 €	56 789.87 €	55 015.85 €
Recettes	002	Résultat d'exploitation reporté	22 027.79 €	22 027.79 €	10 993.97 €
	013	Atténuations de charges	500.00 €		
	042	Opérations d'ordres de transfert entre sections	2 021.88 €	2 021.88 €	2 021.88 €
	70	Vente de produits fabriqués, prestations de service	41 000.00 €	43 734.17 €	42 000.00 €
		TOTAL	65 549.67 €	67 783.84 €	55 015.85 €

Section d'investissement

	Chap.	Intitulé	Exercice 2024		Exercice 2025	
			Budget	CA 2024	Budget primitif	
					Crédits nouveaux	Total 2024
Dépenses	020	Dépenses imprévues	4 000.00 €		4 000.00 €	4 000.00 €
	040	Opérations d'ordre de transfert entre section	2 021.88 €	2 021.88 €	2 021.88 €	2 021.88 €
	21	Immo corporelles	16 000.00 €		14 141.00 €	14 141.00 €
	23	Immo. en cours	80 678.57 €		103 890.20 €	103 890.20 €
	TOTAL			102 700.45 €	2 021.88 €	124 053.08 €
Recettes	001	Solde exécution sect Invest. reporté	75 213.45 €	75 213.45 €	100 637.23 €	100 637.23 €
	040	Opérations d'ordres de transfert entre sections	27 487.00 €	27 445.66 €	23 415.85 €	23 415.85 €
	10	Dotations & fds divers				
	TOTAL			102 700.45 €	102 659.11 €	124 053.08 €

CAMPING

Section de fonctionnement

	Chap.	Intitulé	Exercice 2024		Exercice 2025
			Budget	CA 2024	Budget primitif
Dépenses	011	Charges à caractère général	88 900.50 €	79 960.23 €	92 520.11 €
	012	Charges de personnel	107 000.00 €	93 838.88 €	115 000.00 €
	014	Atténuations de produits	8 200.00 €	8 078.40 €	8 500.00 €
	042	Opérations d'ordres de transfert entre sections			
	65	Autres charges de gestion courante	123 476.00 €	122 071.96 €	52 000.00 €
	66	Charges financières	500.00 €		53 000.00 €
	67	Charges exceptionnelles	2 000.00 €	163.95 €	2 000.00 €
	68	Dotations aux amortissements et aux provisions	1 000.00 €		1 000.00 €
	TOTAL			331 076.50 €	304 113.42 €
Recettes	002	Résultat d'exploitation reporté	65 376.50 €	65 376.50 €	53 020.11 €
	013	Atténuations de charges			
	042	Opérations d'ordres de transfert entre sections			
	70	Produits des services et du domaine	259 000.00 €	305 553.64 €	265 600.00 €
	731	Impôts directs	6 700.00 €		5 000.00 €
	75	Autres produits de gestion courante		1 172.00 €	400.00 €
	77	Produits exceptionnels		31.39 €	0.00 €
TOTAL			331 076.50 €	372 133.53 €	324 020.11 €

Section d'investissement

	Chap.	Intitulé	Exercice 2024		Exercice 2025	
			Budget	CA 2024	Budget primitif	
					Crédits nouveaux	Total 2025
Dépenses	040	Opérations d'ordres de transfert entre sections				
	16	Emprunts et dettes assimilés				
	20	Immobilisations incorporelles	6 000.00 €	3 320.00 €	4 500.00 €	4 500.00 €
	21	Immo. corporelles	26 000.00 €	10 561.68 €	16 000.00 €	16 000.00 €
	23	Immo. en cours	55 000.00 €	36 244.00 €	31 374.32 €	31 374.32 €
		TOTAL	87 000.00 €	50 125.68 €		51 874.32 €
Recettes	001	Solde exécution sect Invest. reporté	41 590.94 €	41 590.94 €		36 874.32 €
	040	Opérations d'ordres de transfert entre sections				- €
	10	Dotations & fds divers	45 409.06 €	45 409.06 €		15 000.00 €
		TOTAL	87 000.00 €	87 000.00 €		51 874.32 €

MAISON DE L'ENFANCE

Section de fonctionnement

	Chap.	Intitulé	Exercice 2024		Exercice 2025
			Budget	CA 2024	Budget primitif
Dépenses	002	Résultat de fonctionnement reporté			
	011	Charges à caractère général	76 700.00 €	75 372.68 €	77 350.00 €
	012	Charges de personnel	415 200.00 €	400 218.79 €	434 200.00 €
	023	Virement à la section d'investissement	327 300.00 €		363 000.00 €
	65	Autres charges de gestion courante	50.00 €	0.93 €	500.00 €
	66	Charges financières	7 400.00 €	7 128.00 €	5 900.00 €
	67	Charges exceptionnelles	4 000.00 €		1 000.00 €
	68	Dot. Amort.	500.00 €		500.00 €
		TOTAL	831 150.00 €	482 720.40 €	882 450.00 €
Recettes	013	Atténuations de charges	10 700.00 €	7 833.89 €	10 000.00 €
	70	Produits des services et du domaine	88 000.00 €	89 938.03 €	82 000.00 €
	74	Dotations, subventions et participations	257 700.00 €	303 103.31 €	282 100.00 €
	75	Autres produits de gestion courante	474 750.00 €	81 735.43 €	508 350.00 €
	77	Produits exceptionnels		109.74 €	
		TOTAL	831 150.00 €	482 720.40 €	882 450.00 €

Section d'investissement

	Chap.	Intitulé	Exercice 2024		Exercice 2025		
			Budget	CA 2024	Budget primitif		
					Report 2024	Crédits nouveaux	Total 2025
Dépenses:	001	Solde d'exécution de la section d'invest. reporté	264 319.08 €	264 319.08 €		338 041.30 €	338 041.30 €
	16	Emprunts et dettes	44 000.00 €	44 000.00 €		44 000.00 €	44 000.00 €
	21	Immo. corporelles	4 378.10 €	3 933.82 €		5 171.97 €	5 171.97 €
	23	Immo. en cours	49 235.90 €	34 942.44 €		2 000.00 €	2 000.00 €
		TOTAL	361 933.08 €	347 195.34 €	0.00 €	389 213.27 €	389 213.27 €
Recettes	021	Virement à la section de fonctionnement	327 300.00 €			363 000.00 €	363 000.00 €
	10	Dotations & fds divers	8 633.08 €	9 154.04 €		1 213.27 €	1 213.27 €
	13	Subvention d'investissement	26 000.00 €		25 000.00 €		25 000.00 €
		TOTAL	361 933.08 €	9 154.04 €	25 000.00 €	364 213.27 €	389 213.27 €

Conformément à l'instruction comptable M57, l'assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement
- 7,5 % des dépenses réelles d'investissement

Le conseil municipal approuve le projet de budget dont le détail a été présenté en commission des finances le 20 mars 2025, sachant que le vote intervient au niveau du chapitre pour chacune des sections :

- Budget Commune : 17 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention.
- Budget annexe Port : 17 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention.
- Budget annexe Camping : 17 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention.
- Budget annexe Maison de l'Enfance : 17 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention.

2025_03_11- OPÉRATIONS COMPTABLES ENTRE BUDGETS

Considérant le projet de budget primitif 2025, et après avis favorable de la commission des finances en date du 20 mars 2025, le Conseil municipal à l'unanimité décide d'approuver les opérations comptables suivantes entre budgets :

- Participation du budget principal (article 657363) au budget du CCAS (article 7474), en fonction des dépenses et recettes réellement constatées à la fin de l'exercice, dans la limite d'un montant de **95 000 €**,

- Participation du budget principal (article 65821) au budget Maison de l'Enfance (article 75822), en fonction des dépenses et recettes réellement constatées à la fin de l'exercice, dans la limite d'un montant de **190 000 €**,
- Reversement d'une partie de l'excédent du fonctionnement du camping (article 65822) suivant un montant de **50 000 €** au budget principal (article 708721).

2025_03_12- AMENAGEMENT CŒUR DE BOURG : APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF.

Dans le cadre du projet Cœur de bourg, suite au dernier Comité de pilotage du 05/02/2025 portant sur la présentation de l'Avant-projet définitif et compte-tenu des fouilles archéologiques préventives prescrites par la Préfecture du Morbihan ; le budget consacré pour la réalisation du projet de requalification se présente selon le document joint à la présente délibération.

Afin de permettre la soutenabilité du projet tout en tenant compte des aléas que peuvent induire les fouilles préventives qui seront menées par l'INRAP, les tranches 1, 2 et 3 ont été sous-divisées en 2 tranches. La tranche 1 sera inscrite en tranche ferme du marché de consultation des entreprises et les autres tranches seront inscrites en conditionnelles.

Pour rappel, les dépenses liées au réseau d'eaux pluviales et la perméabilité des revêtements de voirie relèvent de la compétence de Golfe du Morbihan Vannes agglomération (GMVa). A ce titre, GMVa rembourse l'intégralité des frais engagés par la Mairie pour cet aspect du projet.

Aussi pour l'ensemble des secteurs composant le projet Cœur de bourg, l'estimation se porte à 3 894 057,50 € HT dont 733 562,50 € HT pris en charge par GMVa au titre de la compétence gestion des eaux pluviales. Un remboursement des dépenses sera réalisé par GMVa à chaque phase travaux engagée au titre des travaux liés aux aménagements eaux pluviales.

	Tranche 1.1	Tranche 1.2	Tranche 2.1	Tranche 2.2	Tranche 3.1	Tranche 3.2	Tranche 4	TOTAL (HT)
	Mairie, Keruzen, Laënnec	Puits David	Rues de Gaulle et Abélard	Place Mg Ropert	Rue vénètes et Korrigans	Kercaradec, Lior Fardial et carrefour Grand Mont	Chemin des Dames, Petit Pont et Lavoir	
Total travaux HT	857 900	335 900	422 505	892 970	241 800	563 020	579 872,50	3 894 057,50
Dont Perméabilité (dû par GMVa) HT	249 760	22 620	4 800	192 950	22 680	80 855	171 350	733 562,50
TOTAL HT(hors perméabilité)	608 140	313 280	437 705	700 020	219 120	482 165	408 522,50	3 160 495€

Monsieur le Maire rappelle que ce projet se situe dans le prolongement des travaux de réhabilitation et de renouvellement des conduites d'eaux usées et d'eau potable réalisés actuellement sous maîtrise d'ouvrage de Golfe du Morbihan Vannes agglomération.

Monsieur le Maire précise que les montants présentés correspondent aux estimations établies par la maîtrise d'œuvre. Il rappelle que le marché sera constitué d'une tranche ferme (n°1) et de tranches conditionnelles.

Alain Ouvrard ajoute que la circulation des véhicules sera rétablie au fur et à mesure de l'état d'avancement des travaux.

Il est aujourd'hui demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver l'avant-projet définitif (APD) pour l'ensemble des tranches du projet Cœur de bourg.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la Délibération municipale du 06/10/2022 portant sur le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement du Cœur de bourg ;

Vu le projet de requalification des espaces publics du périmètre du Cœur de Bourg ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2024 prescrivant la réalisation de fouilles archéologiques préventives sur la place Monseigneur Ropert conformément aux recommandations de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ;

Vu les travaux du comité de pilotage du projet Cœur de Bourg du 05/02/2025 ;

Considérant que les fouilles préventives pourraient donner lieu à des investigations plus poussées en cas de découverte d'éléments présentant un intérêt scientifique, ce qui pourrait impacter le planning initial des quatre secteurs d'intervention,

Considérant que, pour anticiper ces fouilles et assurer la soutenabilité financière du projet, il a été décidé de sous-diviser les secteurs 1, 2 et 3 en deux phases distinctes, conformément au tableau annexé à la présente délibération,

Considérant que le comité de pilotage du projet a recommandé d'inscrire uniquement la tranche 1 des travaux en tant que tranche ferme, les autres tranches étant conditionnelles et soumises aux résultats des fouilles archéologiques et à l'évolution du projet,

Considérant la note pour information du Conseil municipal du 24/10/2024 portant sur la mise en place d'une exposition du projet Cœur de bourg,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 mars 2025,

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

-D'approuver l'avant-projet définitif du projet Cœur de Bourg, intégrant la requalification des espaces publics et la planification adaptée aux contraintes archéologiques.

-D'Acter la subdivision des secteurs 1, 2 et 3 en phases distinctes.

-De valider la programmation des 4 travaux en tranches, avec la tranche 1 comme tranche ferme et les autres en tranches conditionnelles.

-D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution du projet et à signer toutes les pièces du marché y compris les avenants éventuels.

-De solliciter les cofinancements possibles auprès des partenaires institutionnels et financiers pour accompagner la mise en œuvre du projet.

2025_03_13- DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DES PARCELLES COMMUNALES AH127 ET AH212 DU PARKING JB LE BOT.

La commune est propriétaire des parcelles AH127 et AH212 sises parking Jean-Bernard Le Bot. Ces parcelles sont à usage de parking et d'espaces verts pour partie à ce jour. Il est à spécifier que cette partie haute du parking est sous-utilisée. Lors des visites de terrain du 21/01/25 et 20/02/2025 aucun véhicule ne stationne sur cette partie du parking.

Cet espace est situé à proximité immédiate du centre-bourg et la commune souhaite vendre une partie de ce foncier pour accueillir le projet de relocalisation de la seule pharmacie de la commune. Aussi, elle souhaite céder une parcelle d'une surface de 350m2 approximativement.

Préalablement à la cession du terrain et du fait de la nature de ce foncier, une procédure de désaffectation et déclassement de ces biens est obligatoire.

1^{ère} étape : la désaffectation

La sortie d'un bien du domaine public communal est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et, d'autre part, par une délibération de la commune constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Dans ce cas précis, les parties des parcelles cadastrées AH127 et AH212 ont fait l'objet d'un barriérage sur site constaté par Procès-verbal de la Police municipale le 21/03/2025 afin de mettre fin à l'usage direct du public. L'espace est donc clôturé et inaccessible au public.

2^{ème} étape : le déclassement

Le déclassement permet à la commune d'aliéner son bien, cette procédure relève de la compétence du Conseil municipal et doit donc faire l'objet d'une délibération.

Selon l'article L3112-4 du CG3P : « *Un bien relevant du domaine public peut faire l'objet d'une promesse de vente ou d'attribution d'un droit réel civil dès lors que la désaffectation du bien concerné est décidée par l'autorité administrative compétente et que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation permettant le déclassement ne prenne effet que dans un délai fixé par la promesse* ».

Selon l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (GG3P) « *Lorsqu'un bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, il ne relève plus du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement* ».

L'emprise concernée est exemptée d'enquête publique dans la mesure où l'emprise concernée ne va pas porter atteinte aux fonctions de desserte, notamment de la copropriété LOKENTAZ. Les droits d'accès des riverains ne sont pas remis en cause.

Il est aujourd'hui demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser la désaffectation et le déclassement des parcelles AH127 et AH212

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L.2111-1, L.3111-1, L.3112-4 et L.2114-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales ;
Vu la Délibération municipale du 13/02/2025 portant sur le projet de déplacement de la Pharmacie ;

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement du 10/02/2025 ;
Considérant que la commune est propriétaire des parcelles AH127 et AH212 ;
Considérant que le périmètre de l'emprise foncière a été condamné, le rendant inaccessible au public ;
Considérant que la commune souhaite céder à terme une partie du foncier pour permettre le maintien d'une pharmacie sur le territoire de la commune

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de :

- Constater la désaffectation d'une partie des parcelles AH127 et AH212 sises parking Jean-Bernard Le Bot, conformément au rapport de constatations établi par la Police municipale joint en annexe de la présente délibération ;
- Prononcer le déclassement du domaine public communal en vue d'une cession à un privé ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

2025_03_14- CONTRAT NATURA 2000 POUR LA PRESERVATION DE L'ASTER D'ARMORIQUE.

L'Aster d'Armorique, plante menacée endémique du littoral morbihannais, est présente sur les pelouses littorales et les landes du Grand Mont à Saint-Gildas-de-Rhuys. Cette plante vivace herbacée de la famille des Astéracées est une variété littorale d'une espèce à répartition plus vaste, la *Linomyris* à feuilles de lin (*Galatella linomyris* var. *linomyris*).

Il s'agit d'une espèce protégée au niveau national par l'arrêté du 20 janvier 1982. Elle est par ailleurs considérée comme « vulnérable » (VU) sur les listes rouges de la Flore vasculaire métropolitaine et de Bretagne.

Des échanges, à l'initiative du Conservatoire nationale botanique de Brest, ont été engagés à partir de 2020, avec la commune de Saint-Gildas-de-Rhuys et le Parc naturel régional du Golfe du Morbihan sur la mise en œuvre d'actions de conservation de cette plante.

Une nouvelle visite sur site a eu lieu le 13 Septembre 2024 afin d'évaluer l'état de conservation des stations d'Aster d'Armorique et d'établir des préconisations de gestion pour la préservation de cette plante.

Le PNR du Golfe du Morbihan, en tant qu'animateur du site Natura 2000 « Golfe du Morbihan » propose un accompagnement de la commune de St Gildas de Rhuys, pour la gestion de ce site patrimonial d'exception.

Cet accompagnement répond à l'objectif du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 du Golfe du Morbihan de « *maintenir dans un bon état de conservation des sites définis d'intérêt communautaire, au titre de la directive européenne Habitat Faune Flore* ».

Les opérations de gestion peuvent par conséquent être réalisées dans le cadre d'un Contrat Natura 2000, financé à 80% par l'Etat et l'Europe. Ce contrat sera signé pour une durée de 5 ans et portera sur les actions suivantes, listées dans l'arrêté préfectoral relatif au Contrat Natura 2000 :

- N04R – Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts
- N05R – Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger
- N20 P et R – Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable
- N24 Pi – Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès
- N26 Pi – Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact

Le montant prévisionnel de ces travaux sur une durée prévisionnelle de 5 années est estimé à hauteur de 15 000€ HT avec un financement de 80% du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire et de l'Union Européenne (FEADER).

Le PNR du Golfe du Morbihan assurera le suivi technique des travaux en lien avec les services de la Commune, maître d'ouvrage.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant les intérêts écologique et patrimonial de préserver cette espèce,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

-Approuve l'intérêt d'engager des actions de gestion écologique sur les secteurs abritant l'Aster d'Armorique,

-Décide que la commune sera maître d'ouvrage de ces opérations de gestion,

-Sollicite via le PNR du Golfe du Morbihan un Contrat Natura 2000 auprès de l'Etat pour réaliser ces opérations de gestion,

-Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention au titre d'un Contrat Natura 2000, auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, service instructeur,

-Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette action et notamment le contrat Natura 2000.

2025_03_15- TOPOCARTE : SUBVENTION A LA FEDERATION FRANÇAISE DE RANDONNEE.

A travers l'édition d'un nouveau document de promotion, la Topocarte®, la Fédération Française de Randonnée (FFR) souhaite mettre en valeur l'ensemble des chemins PR, GR® ainsi que le GR® de Pays « Le Tour de la Presqu'île de Rhuys – Golfe du Morbihan ».

Cette première Topocarte® morbihannaise, pratique par son format, permet de répondre à une demande des randonneurs confirmés mais également de toucher un plus large public, venu en villégiature, découvrir la commune de Saint-Gildas-de-Rhuys et celles des environs.

Aussi, afin de réaliser ce nouveau document promotionnel réalisé à 3000 tirages, la FFR sollicite une subvention de 1400 € auprès de la commune.

À ce titre, la FFR réaliserait une présentation des éléments touristiques majeurs de la commune ainsi que de son logo, qui figurerait sur le document. Des exemplaires seraient également adressés à la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 3 mars 2025

Considérant l'utilité d'un tel document pour promouvoir les sentiers de la Presqu'île de Rhuys,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Alloue à la Fédération Française de Randonnée (FFR Morbihan) une subvention de 1 400 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.
- Fixe le prix de vente par la commune de la Topocarte auprès du public à 12.90 €/l'unité.

2025_03_16- MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels, mis en place à Saint-Gildas-de-Rhuys en 2013, permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Un important travail de mise à jour du document unique a été réalisé par les trois assistantes de prévention de la collectivité pour recenser et diminuer les risques professionnels en concertation avec le personnel. L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Les membres de la formation spécialisée du Comité Social Territorial départemental en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3CST) ont émis un avis favorable à l'unanimité le 11 mars 2025.

Le document unique mis à jour a été porté à la connaissance de l'ensemble des membres du conseil municipal.

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité social territorial (réuni en F3SCT) en date du 11 mars 2025,

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'approuver le document unique d'évaluation des risques professionnels mis à jour.

2025_03_17- AVIS SUR LE PROJET DE PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS DE GMVA.

La Loi ALUR du 24 mars 2014 confie aux EPCI la gouvernance de la politique d'attribution des logements sociaux. Elle a rendu obligatoire la mise en place d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGD).

Le plan partenarial vise à assurer une plus grande transparence dans les procédures d'attribution et à satisfaire le droit à l'information des demandeurs de logements sociaux. Ce projet de plan 2025-2030 répond notamment à trois grands objectifs :

- La mise en œuvre du Point Info Logement Social répondant aux obligations règlementaires de mise en œuvre d'un service d'information et d'accueil du demandeur

et permettant de développer des outils de communication harmonisés et partagés à l'échelle de l'agglomération

- L'organisation de la gestion partagée de la demande de logement social via la définition de règles communes
- L'utilisation du système de cotation de la demande de logement social, outil d'aide à la décision tant à la désignation des candidats que lors des attributions de logements sociaux en Commissions d'Attribution de Logement (CAL)

Ce second plan a été réalisé en collaboration avec les partenaires concernés par la gestion de la demande, l'information du demandeur et/ou l'attribution de logements sociaux présents sur le territoire de l'agglomération tout au long du 1^{er} semestre 2024 via un questionnaire adressé aux bailleurs et aux communes, des entretiens menés auprès des partenaires et trois ateliers thématiques qui se sont tenus en juin 2024.

Le projet de plan établi pour une durée de 6 ans a été présenté en Conférence Intercommunale du Logement le 15 janvier 2025 en présence du Préfet.

Conformément aux dispositions de l'article L441-2-8 du Code de la Construction et de l'Habitation, ce projet doit être soumis pour avis aux communes membres de l'EPCI et au préfet de département. Il appartient donc au Conseil Municipal de délibérer sur celui-ci.

En complément, dans sa première orientation, le plan prévoit comme évoqué ci-dessus la structuration d'un réseau partenarial permettant l'harmonisation des modalités d'accueil et d'information des demandeurs de logement social à travers la mise en œuvre du Point Info Logement Social. L'enjeu est d'améliorer l'information et la sensibilisation auprès des demandeurs dans un contexte de tension accrue sur le logement social. Pour cela, il est proposé d'identifier le rôle et missions de chaque acteur œuvrant dans le champ de l'accueil du demandeur (mairies, ccas, département, infos services, ADIL, SIAO, bailleurs, Action Logement). Ces différents acteurs sont invités à se positionner au sein du réseau Point Info Logement Social en déterminant leur niveau d'accueil. Trois niveaux se structurant autour de 4 missions (Accueillir, Informer, Accompagner, Enregistrer) sont proposés. Le conseil municipal est invité à se positionner sur son rôle au sein de ce réseau. Une convention d'application sera signée avec l'agglomération ultérieurement à l'approbation du PPGD pour entériner le rôle de chacun.

Le document détaillant les orientations et actions a été porté à la connaissance de l'ensemble des membres du conseil municipal.

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

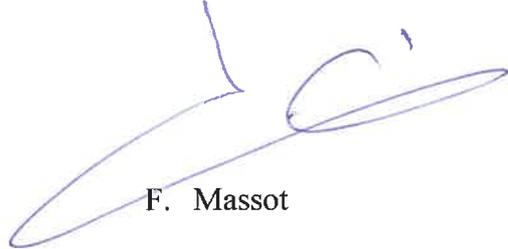
- D'émettre un avis favorable sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs tel qu'il lui a été présenté.
- D'approuver le positionnement de la commune en tant que lieu d'accueil de niveau 1 au sein du Point Info Logement Social ;
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

QUESTIONS DIVERSES.

- Frédéric Pinel présente le formulaire mis à disposition des administrés pour toute coupe et abattage d'arbres situés en zone U. le document est à retourner au service Environnement de la mairie.
- Monsieur le Maire annonce sa décision de ne pas se représenter aux prochaines élections municipales de 2026 et redit sa satisfaction d'avoir exercé ses fonctions d'Adjoint puis de Maire pendant trois mandats.

L'ordre du jour étant clos, la séance s'achève à 21 h 15.

Le Secrétaire de séance



F. Massot



Le Maire

A. Layec